

Département de l'Isère

Commune de Tignieu-Jamezieu

Plan local d'urbanisme

**Déclaration de projet relative au renouvellement et à
l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en
compatibilité du PLU**

ACTES ADMINISTRATIFS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Version issue de la suspension de l'enquête publique décidée par
arrêté en date du 25/05/2023**

Arrêté de suspension d'enquête publique ajouté au dossier

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 19 novembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet porté par la société Carrière de Tignieu vise à étendre le périmètre du site d'extraction au Sud de son emprise actuelle sur une surface de 9,2 ha pour pérenniser son activité.

La concertation préalable s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 19 novembre 2021 susmentionnée et à son issue, une présentation du bilan sera faite par Monsieur le Maire au Conseil municipal, qui en délibèrera.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de la concertation effectuée durant la toute la durée des études de la procédure de déclaration de projet :

Bilan des modalités réalisées :

- Affichage de la délibération du 21 novembre 2021 au 31 octobre 2022
- Mise à disposition du public d'un dossier de consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public accessible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel.

Bilan des observations et de la participation du public :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiqué à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur GOMES),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux,

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 novembre 2021,

PREND ACTE de la clôture de la concertation

CONSTATE la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 19 novembre 2021

CONSTATE l'absence de demande ou d'observation de la part du public

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure.

Pour copie conforme,



Jean-Claude SIAETTE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/11/2021 2021-99
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le 
ID : 038-213805070-20211119-2021_99-DE

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2021

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 29

PRÉSENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Gilbert POMMET, Roland MICHALLET, Mmes Cécile DUGOURD, Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, MM. Nicolas GRIS, Thierry LAURE, David ARIAS, Mmes Rabéa COLLIER, Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Hélène CARREAU, Julie LOPEZ, Stéphanie DUVERNAY, MM. Bruno POMMEROL, Philippe PERRET

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. Philippe REYNAUD à M. Gilbert POMMET, Mme Stéphanie UGOLINI à M. Gilbert POMMET, M. Jérôme CHEDIN à M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile BAUD à M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Stéphanie BERENGE à Mme Julie LOPEZ, M. Karim HAMADOU à Mme Julie LOPEZ, M. Abdoulaye DIAGNE à Mme Cécile DUGOURD, M. Halit DUYAR à Mme Rabéa COLLIER, M. Hervé CHANUT à Mme Nathalie GAROFALO, Mme Séverine MUÑOZ à Mme Stéphanie DUVERNAY, Mme Marlène CARTON à Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Nathan GOMES à M. Bruno POMMEROL

SECRETARE DE SEANCE : Mme Lucette BRISSAUD

**OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE
RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU
ENPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME -DEFINITION
DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique a modifié le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

Cette même loi a modifié les obligations concernant la concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

La carrière de Tignieu-Jameyzieu située au Nord du territoire communal a pour projet d'étendre le périmètre de son site d'extraction au Sud de son emprise actuelle sur une surface de 9,2 ha pour pérenniser son activité.

Ce projet de renouvellement d'extension de la carrière de Tignieu revêt un caractère d'intérêt général dans un contexte où le site d'extraction autorisé à ce jour arrive en fin d'exploitation alors que les activités de la carrière constituent un enjeu économique important pour le territoire municipal et sont nécessaires pour alimenter l'activité du BTP local grâce à un approvisionnement de proximité. Cette activité et sa participation à l'activité du BTP local, porteuses d'emplois directs et indirects à proximité, sont d'autant plus importantes dans un contexte de développement démographique et urbain du territoire.

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Réflexion sur le renforcement de la cohérence du projet avec le PADD
- Autoriser, dans le périmètre du projet, les activités de carrière par une évolution des pièces opposables du PLU.

La procédure de déclaration de projet portant sur l'extension de emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prescrite aux obligations en matière d'évaluation environnementale et à concertation préalable du public prévue par le code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017 ;

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 Novembre 2021,

DECIDE de fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, jusqu'à ce que le projet soit arrêté et soumis à l'enquête publique, de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée
- possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel à l'adresse suivante

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera. La municipalité se réserve la possibilité d'adapter les modalités de concertation susvisées si cela s'avérait nécessaire au regard de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. En outre, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 038-213805070-20211119-2021_99-DE

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE





VILLE DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU

**ARRETE TJ N°2021-197 PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET N°1 RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT ET A L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la carrière de Tignieu située au Nord du territoire communal a pour projet son renouvellement et d'étendre le périmètre de son site d'extraction au Sud de son emprise actuelle sur une surface de 9,2 hectares pour pérenniser son activité.

CONSIDERANT que la carrière de Tignieu dédiée à l'exploitation de roches alluvionnaires pour la production de granulats et de ses installations de traitement est autorisée par les arrêtés préfectoraux n°2005-14084 du 25/11/2005, n°2009-01737 du 2/04/2009, n°2015-1256 du 24/12/2015 et n°2018-0605 du 4 juin 2018 relatifs à une production annuelle de 300 000 tonnes sur une surface de 29,3 ha pour une durée de 20 années (échéance : 2025), complétée par une extension d'autorisation sur 1,4 ha en 2018.

CONSIDERANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu revêt un caractère d'intérêt général dans un contexte où le site d'extraction autorisé à ce jour arrive en fin d'exploitation alors que les activités de la carrière constituent un enjeu économique important pour le territoire municipal et sont nécessaires pour alimenter l'activité du BTP local. Cette activité et sa participation à l'activité du BTP local, porteuses d'emplois directs et indirects à proximité, sont d'autant plus importantes dans un contexte de développement démographique et urbain du territoire. Le présent projet vise ainsi à :

- Alimenter la filière de la construction et des travaux grâce à un approvisionnement de proximité ;
- Assurer le maintien d'une filière économique importante sur le territoire communal et maintenir les emplois directs et indirects sur le secteur.

CONSIDERANT que le projet de renouvellement et d'extension de carrière nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Réflexion sur le renforcement de la cohérence du projet avec le PADD,
- Autoriser, dans le périmètre du projet, les activités de carrière par une évolution des pièces opposables du PLU.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 3°bis et L. 104-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation seront fixées par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tignieu-Jameyzieu est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur : le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu.

Article 3 : Les modalités de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tignieu-Jameyzieu seront définies par délibération de l'organe délibérant.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5: La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6: A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et

la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet.

Fait à TIGNIEU-JAMEYZIEU, le 9 Novembre 2021

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes, is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "TIGNIEU-JAMEYZIEU" at the top and "38 (11-2021)" at the bottom.